



Envoi le 22 novembre 2024

Informations aux structures d'accueil concernant le système des bons de garde et les prestations d'accueil extrafamilial (4^e trimestre 2024)

Français plus bas

Aux crèches autorisées à participer au système des bons de garde ainsi qu'à leurs organismes responsables

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir transmettre les informations suivantes aux collaboratrices et collaborateurs concernés.

1. Révision partielle au 1^{er} août 2026 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)

La présente révision partielle de l'OEJF introduit les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des motions [213-2022 Köpfli](#) (« Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap (lourd) ») et [152-2023 Patzen](#) (« Élargir l'accès aux bons de garde et décharger les crèches »). Elle permet également de procéder à des ajustements ponctuels qui se sont révélés nécessaires lors de l'application des dispositions en vigueur. La consultation a été ouverte le 11 novembre et se terminera le **26 janvier 2025**. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter la page internet suivante : [Participation numérique OEJF](#). Les documents sont également disponibles à l'adresse suivante : [Procédures législatives en cours](#).

2. Correction du taux de prise en charge

Les taux de prise en charge convenus et les frais en découlant qui ont été saisis doivent être corrigés après la fin de l'année civile considérée. Veuillez préparer soigneusement le décompte 2024 des jours ou des heures de prise en charge afin que vous puissiez enregistrer les mutations d'ici **début janvier 2025** au plus tard, sachant que les communes ont jusqu'au 16 janvier pour les valider. L'article du blog kiBon consacré à la [détermination du taux de prise en charge dans le cadre de l'émission de confirmations de place par les crèches](#) peut vous aider pour saisir les jours supplémentaires.

3. Contrôle des données de base et champ de saisie bloqué dans kiBon

En prévision du contrôle de la réalisation des objectifs visés par le système des bons de garde, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) a besoin de connaître un certain nombre de valeurs de référence. Comme chaque automne, nous vous prions de contrôler vos données de base dans kiBon. Veuillez tenir compte des points suivants :

- Désormais, seul l'OIAS peut remplir le champ « Nombre total de places en crèche », qui sert à mettre à jour le nombre de places autorisées pour le site concerné.
- Si des places sont réservées dans votre structure pour certaines entreprises, veuillez compléter le champ prévu à cet effet.
- Le nom et l'adresse de votre structure d'accueil doivent correspondre aux données figurant sur l'autorisation d'exploiter délivrée pour le site en question (qui est différent de celui de l'organisme responsable).
- Les données que vous avez saisies concernant l'emplacement doivent correspondre à celles figurant dans l'annuaire national (<https://map.geo.admin.ch>). Si ce n'est pas le cas, l'OIAS se réserve le droit de modifier les données erronées.

4. Blog kiBon et FAQ à l'intention des structures d'accueil

La section Bons de garde a rassemblé dans une [FAQ](#) les différentes questions fréquemment posées et susceptibles d'intéresser d'autres structures d'accueil. Celle-ci est disponible sur la [page internet consacrée aux bons de garde](#). Nous vous invitons à la consulter en cas de besoin. Pour en savoir plus sur les possibilités offertes par kiBon, vous pouvez naviguer dans le [blog dédié](#), qui contient également de nombreuses informations ainsi que des conseils utiles facilitant le travail avec l'application. Une formation en ligne est notamment disponible.

5. Protection contre les incendies et dispositif de sécurité dans les crèches bernoises

Dans la pratique, les exigences légales minimales en matière de sécurité pour les enfants peuvent parfois entrer en conflit avec les [prescriptions en vigueur de protection contre le feu](#), notamment au niveau des voies d'évacuation.

Selon les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), les voies d'évacuation ne doivent en principe pas être obstruées afin d'assurer une évacuation rapide et en toute sécurité en cas d'urgence. Cependant, il existe plusieurs façons de concilier les exigences de sécurité pour les enfants avec celles de protection contre les incendies :

- Les portes des issues de secours peuvent être équipées de systèmes d'ouverture d'urgence facilement et rapidement atteignables pour les adultes mais hors de portée des enfants.
- Celles qui donnent sur l'extérieur peuvent être équipées de poignées hors de la portée des enfants.
- Les portes des issues de secours peuvent être sécurisées au moyen d'une alarme qui s'active lorsqu'elles sont ouvertes. De la sorte, il est possible de réagir rapidement lorsqu'un enfant essaie d'ouvrir la porte.

Le service spécialisé de la protection contre les incendies recommande de prendre contact avec l'[Assurance immobilière Berne \(AIB\)](#) lors d'une procédure d'autorisation afin de discuter de solutions individuelles et adaptées à la situation.

La section Bons de garde répond à vos questions concernant les points 1 à 4 (info.bg@be.ch ; 031 633 78 83). Pour des précisions concernant le point 5, vous pouvez vous adresser à la section Accueil extrafamilial (info.kita@be.ch ; 031 636 98 78).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
Office de l'intégration et de l'action sociale, division Handicap, famille et aide aux victimes (HFAV)
Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8
[+41 31 636 99 36](tel:+41316369936), www.be.ch/dssi